

Cinq questions-réponses autour du formulaire A1

Alors que le Luxembourg a récemment déposé un projet de loi tendant à simplifier la procédure relative aux détachements de courte durée vers le Grand-Duché, les formalités à accomplir pour détacher des salariés depuis le Luxembourg vers l'étranger restent inchangées. C'est l'occasion, pour nous, de vous proposer quelques questions-réponses à propos de l'incontournable formulaire A1.

Pour qui un formulaire A1 est-il requis ?

Le formulaire A1 est un document qui doit être demandé auprès de l'autorité compétente :

=> en cas d'occupation simultanée dans plusieurs Etats membres au sein de l'Espace Economique Européen ;

=> ou en cas de détachement.

Exemple d'occupation simultanée : un travailleur résidant au Luxembourg travaille 50 % au Luxembourg et 50 % en Belgique pour un employeur luxembourgeois. Dans ce cas, le régime de sécurité sociale luxembourgeois est applicable et un formulaire A1 est requis. En effet, sur base de la réglementation européenne, les salariés qui exercent une partie substantielle de leur activité professionnelle dans leur pays de résidence seront à affilier dans celui-ci. L'activité substantielle dans le pays de résidence est définie comme celle représentant plus de 25% du temps de travail et/ou de la rémunération dans ledit pays.

Exemple de détachement : un travailleur habituellement occupé au Luxembourg est envoyé auprès d'une entreprise d'accueil en France pour une période de 12 mois. S'agissant d'un détachement (mission temporaire à l'étranger), l'assujettissement au régime de sécurité sociale luxembourgeois est maintenu à condition que la durée prévisible de ce travail n'excède pas 24 mois et que la personne ne soit pas envoyée en remplacement d'une autre personne détachée. Un formulaire A1 est obligatoire. A noter que le détachement immédiat est par ailleurs subordonné à une condition supplémentaire : la personne recrutée en vue d'être détachée doit bénéficier, juste avant le début de son détachement, d'une affiliation préalable d'au moins un mois à la sécurité sociale luxembourgeoise.

Exemple de détachement (voyage d'affaires) : un travailleur habituellement occupé au Luxembourg se rend en France pour un jour dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. S'agissant d'un détachement (mission temporaire à l'étranger), l'assujettissement au régime de sécurité sociale luxembourgeois est maintenu. Même si la mission est de très courte durée, un formulaire A1 est nécessaire. Il en va de même pour les travailleurs qui vont suivre une formation à l'étranger dans le cadre de leur travail.

Quelle est l'utilité du formulaire A1 ?

Le formulaire A1 atteste du régime de sécurité sociale applicable en cas d'occupation internationale. Par le biais de ce formulaire, le travailleur peut démontrer aux autorités compétentes du ou des pays où il travaille, qu'il est déjà assujéti (et paie des cotisations) dans un autre pays.

Le travailleur concerné doit donc être en possession de ce document pendant toute la durée de son occupation. L'employeur doit en conserver une copie.

Exemple : un travailleur détaché est assujéti au régime de sécurité sociale luxembourgeois. Le formulaire A1, délivré par les autorités luxembourgeoises, le prouve.

Exemple : un travailleur occupé simultanément dans plusieurs Etats membres est assujéti au régime de sécurité sociale belge. Le formulaire A1, délivré par les autorités belges, le prouve.

Quelle est la durée de validité du formulaire A1 ?

En cas de détachement, le formulaire est délivré pour la durée du détachement, avec un maximum de 24 mois. Une dérogation permet toutefois de prolonger le détachement jusqu'à 5 ans.

En cas d'occupation simultanée, le formulaire est délivré pour la durée de l'occupation simultanée, avec un maximum d'un an à partir de la date de la demande. Il peut être renouvelé, chaque fois pour 12 mois maximum.

La demande de prolongation est à présenter avant l'expiration du formulaire A1 initial.

Quand faut-il introduire sa demande de formulaire A1 ? Etes-vous sanctionné en cas de demande tardive ?

Le formulaire A1 doit en principe être demandé avant le début de l'occupation internationale. Il peut cependant être demandé avec effet rétroactif.

Certains pays appliquent des amendes conséquentes. Ainsi, en France, vous risquez une amende de 3.269€ si votre travailleur n'est pas en possession de son formulaire A1 !

Où et comment faut-il introduire sa demande de formulaire A1 ?

Il faut introduire sa demande auprès des autorités de sécurité sociale du pays dans lequel votre travailleur sera assujéti.

Au Luxembourg, il s'agit du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS). La demande d'attestation en cas de travail à l'étranger (détachement ou occupation simultanée) peut être téléchargé sur le site du CCSS, sous la rubrique « salarié », puis « détachement ».

Si le régime de sécurité sociale Luxembourgeois est d'application, le CCSS enverra par courrier le formulaire A1 au domicile du travailleur concerné.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.